RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE BETHUNE

PLACE LAMARTINE
62407 BETHUNE CEDEX
TEL : 03.21.68.72.00

FIDAL -MR OLLIVIER

17 ESPACE D'ACTIVITES LES ALOUETTES BP 33
62055 ST NICOLAS LES ARRAS

V/REF :
N/REF : 63 B 71 / 2006-A-2059

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BETHUNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 04/08/2006, SOUS LE NUMERO 2006-A-2059,

P.V. d'assemblée du 31/12/2005
changement de co-commissaire aux comptes titulaire et de co-commissaire aux comptes suppléant

CONCERNANT LA SOCIETE

CARLIER PLASTIQUES
Société par actions simplifiée
15 CHAUSSEE BRUNEHAUT
62470 CALONNE RICOUART

R.C.S. BETHUNE 363 200 718 (63 B 71)

LE GREFFIER



L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

CARLIER PLASTIQUES
S.A.S. à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 864.000 €uros
SIEGE SOCIAL : Chaussée Brunehaut n° 15
62470 CALONNE-RICOUART
363 200 718 RCS BETHUNE

***

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 24 JUIN 2006

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2005

~ EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATION ~

Le 24 juin 2006 à 15 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du Président Directeur Général.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque associé.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Charles CARLIER, président du conseil de surveillance.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Madame Odile CARLIER et Madame Brigitte HOUPIN.

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur Olivier HOUPIN.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus des deux tiers des actions formant le capital. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Est en outre constatée l'absence des délégués du Comité d'Entreprise.

Sont mis à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société,

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,

- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé aux commissaires aux comptes, accompagnée de l'avis de réception,

- la copie de la lettre avisant les délégués du Comité d'Entreprise de la réunion de l'assemblée,
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2005,
- les comptes consolidés,
- les rapports des commissaires aux comptes sur l'accomplissement de leur mission et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- le rapport de gestion du Président Directeur Général, le rapport du conseil de surveillance et le rapport sur les comptes consolidés.
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les associés et les membres du Comité d'Entreprise ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de Commerce.

Le Comité d'Entreprise n'a formulé aucune observation sur la situation économique et sociale de l'entreprise.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- Rapport de gestion du Président Directeur Général sur l'exercice clos le 31 Décembre 2005,
- Rapport du Président sur les comptes consolidés,
- Rapport du conseil de surveillance,
- Rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et de ces conventions,
- Affectation du résultat,
- Examen des mandats d'un co-commissaire aux comptes titulaire et d'un co-commissaire aux comptes suppléant,
- Examen des mandats des membres du Conseil de Surveillance,
- Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance,
- Distribution de réserves.

Puis il présente à l'assemblée le rapport de gestion du Président Directeur Général, les comptes annuels ainsi que les comptes consolidés.

Lecture est ensuite donnée du rapport du conseil de surveillance et des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

CINQUIEME RESOLUTION – EXAMEN DES MANDATS D'UN CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET D'UN CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Sur proposition du Président Directeur Général, l'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire la société GRANT THORNTON, 17 rue Boitot Godefroy (62500) SAINT OMER, pour six exercices.

La société GRANT THORNTON, qui succède à Monsieur Rémy HAESEBROUCK dont le mandat est arrivé à expiration, a déclaré accepter ces fonctions.

Sur proposition du Président Directeur Général, l'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de co-commissaire aux comptes suppléant Monsieur Gérard TASSOU, 91 rue Nationale (59045) LILLE , pour six exercices.

Monsieur Gérard TASSOU, qui succède à la société SOGEX dont le mandat est arrivé à expiration, a déclaré accepter ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Les Scrutateurs,

Le Secrétaire,